

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_039

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre la coopérative scolaire de l'école des Mesnuls, la mairie des Mesnuls et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'organisation du projet « Théâtre sur le thème des contes traditionnels »

La Présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la demande faite par **la Coopérative scolaire de l'école primaire des Mesnuls** sise 6 Grande Rue, 78490 Les Mesnuls représentée par son chef d'établissement, **la mairie des Mesnuls** sise 6 Grande Rue, 78490 Les Mesnuls représentée par son maire, concernant un partenariat autour du projet « Théâtre sur le thème des contes traditionnels »,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER une convention de partenariat avec **la Coopérative scolaire de l'école primaire des Mesnuls**, représentée par son chef d'établissement, **la mairie des Mesnuls** représentée par son maire, qui a pour objet l'organisation du projet « **Théâtre sur le thème des contes traditionnels** », encadré par « Collectif Gueule de Bois - Robin Rolland (auteur/ comédien/metteur en scène) ». Le projet se déroule de la façon suivante :

- Nombre d'élèves concernés : 45 élèves (1 classe de CP/CE1 + 1 classe de CE2/CM1/CM2)
- Nombre d'heures d'intervention : 20h d'ateliers de pratique (incluant la répétition + restitution)
- Lieu des interventions artistiques : salle polyvalente de l'école
- Date des ateliers : 23 janvier ; 20 février ; 13 mars ; 27 mars ; 3 avril ; 10 avril
- Date de restitution : 17 avril 2026 à la salle des Fêtes des Mesnuls

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** en contrepartie de la présente convention, percevra :

- une participation forfaitaire de **300 € TTC (trois cents euros)**, réglée par la coopérative scolaire de l'école des Mesnuls,
- une participation forfaitaire de **500 € TTC (cinq cents euros)**, réglée par la Mairie des Mesnuls.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
19 mai 2026*

Beynes, le 12 mai 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER